

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance et famille de Robertville Inc	Numéro de permis 2008425	Date d'inspection Le 01 août 2024	
Nom de l'établissement À petit pas dans mon école		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 déc. 2025	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas de formation, mais est inscrite à sa formation d'Éducation à la Petite Enfance au CCNB et compte débiter en septembre 2024 et prévoit terminer en décembre 2025.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	01 août 2024	22 juil. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- Le ratio enfants / éducatrices n'a pas été vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel.
- La garderie éducative rencontrera les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis lorsque l'éducatrice aura complété sa formation. Le permis d'exploitation est recommandé pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 août 2024

Date

original signé par
Hélène Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 août 2024

Date